Date de dépôt : 16 mars 2022

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Nicole Valiquer Grecuccio : Le scandale Orpea : quels constats et quelles répercussions à Genève ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 février 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat,

Depuis la pandémie, les seniors n'ont jamais été aussi présents dans les médias et dans nos esprits, « pour le pire (ils ont été les plus durement touchés par le COVID 19) et pour le meilleur (la société s'en est enfin préoccupée) », comme le relevait un article de Libération qui rappelle après avoir interrogé des personnes âgées après le scandale des Ehpad Orpea ce qui suit : « On veut être des citoyens comme tout le monde et la vieillesse ne l'empêche pas ».

L'affaire dite « Orpea » nous a rappelé tragiquement la maltraitance dont des personnes âgées ont été victimes. L'enquête du journaliste indépendant Victor Castanet a en effet documenté sur 400 pages dans un ouvrage intitulé Les Fossoyeurs la maltraitance systématique au sein d'Orpea, important groupe d'Ehpad privés lucratifs. Selon un article de Marc Guéniat paru dans Le Temps du 31 janvier 2022, Orpea dispose de ramifications importantes en Suisse. Implanté à Muri, dans le canton de Berne, le groupe français y a racheté en mars 2014 Senevita SA, alors propriétaire de 18 établissements médico-sociaux (EMS). Cette filiale en compte aujourd'hui 47, tous en Suisse alémanique. Elle possède également des cliniques psychiatriques, dont 3 dans la région de Genève. Dans tout le pays, ses 18 succursales forment un réseau d'aide et de soins à domicile « pour la ville et la campagne » avec une antenne à Carouge notamment.

QUE 1689-A 2/3

Si cette terrible affaire révèle les failles du système de santé français, on peut toutefois légitimement s'inquiéter des ramifications d'Orpea en Suisse et de la politique menée au sein d'établissements de notre canton plus particulièrement.

Mes questions sont les suivantes :

- Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises dès que ce scandale a été porté à sa connaissance ?
- Quels contrôles ont-ils été effectués avant que ce scandale n'éclate auprès des établissements concernés dans le canton de Genève ?
- Le Conseil d'Etat peut-il également assurer qu'aucun e résident e n'a subi de maltraitance?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

 Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prises dès que ce scandale a été porté à sa connaissance ?

Le Conseil d'Etat n'a pas eu à se positionner, étant entendu que le groupe Orpea n'est pas représenté dans le secteur des EMS genevois.

 Quels contrôles ont-ils été effectués avant que ce scandale n'éclate auprès des établissements concernés dans le canton de Genève ?

La surveillance et les inspections sanitaires (annoncées et inopinées) sont réalisées chaque année pour l'ensemble des EMS à Genève, soit 54 établissements à ce jour et ce, chaque année depuis 2012.

Ces inspections prennent en compte différents axes de surveillance : cadre institutionnel, locaux, prévention et contrôle de l'infection, dispositifs médicaux, produits thérapeutiques, prestations de soins, sécurité des bénéficiaires, gestion de la qualité et gestion du personnel.

Les EMS font également l'objet de contrôles de la part du service du réseau de soins (états financiers annuels, indicateurs et valeurs-cibles du contrat de prestations, dotations, loyers, etc.), ainsi que du service d'audit interne de l'Etat

3/3 QUE 1689-A

## Le Conseil d'Etat peut-il également assurer qu'aucun e résident e n'a subi de maltraitance ?

Considérant que tous les EMS genevois sont inspectés chaque année, qu'ils ont l'obligation légale de s'assurer du déploiement d'un système d'assurance qualité, notamment du recueil et du traitement des événements indésirables graves, que les médecins-répondants sont garants de la qualité des prises en charge en soins des résidentes et résidents, le Conseil d'Etat considère que l'ensemble des moyens et mesures mis en place sont de nature à déceler toute éventuelle maltraitance.

A ce jour, le Conseil d'Etat n'a jamais eu connaissance d'actes similaires à ceux qui sembleraient s'être déroulés dans les Ehpad français. Le risque est néanmoins faible au vu de la surveillance active et régulière instaurée avec les établissements, qui fait l'objet d'un état des lieux en continu; mais nous ne sommes jamais à l'abri d'une déviance personnelle ou d'incidents isolés.

Dans l'hypothèse où le personnel des établissements constaterait un cas de maltraitance, il peut alerter la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients à la direction générale de la santé.

Les EMS genevois dénombrent près de 1,5 million de nuitées par an, et très peu de plaintes sont déposées quant à la prise en charge en matière de soins.

Enfin, il convient de noter que le maillage des EMS genevois est plus serré qu'en France et que les dotations en personnel sont sensiblement plus élevées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Serge DAL BUSCO